

Conditions particulières

Contrat ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS Le marché des assos Contrat n° 4225294M

Désignation et contenu des garanties	Montant maximum des garanties
<p>Dommages aux Biens assurés :</p> <p>Dommages aux Biens de la collectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> - meubles meublants dont le coefficient de vétusté est inférieur à 1/3..... - meubles dont le coefficient de vétusté est supérieur à 1/3..... - autres biens 	<p>valeur de remplacement dans la limite de 2 000 €</p> <p>valeur de remise en état, vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale sans pouvoir dépasser 2000 €</p> <p>valeur vénale dans la limite de 2 000 €</p>

Franchises

Franchises contractuelles :

Absence de franchise.

Franchise légale applicable aux dommages subis par les biens assurés et résultant d'un événement « catastrophes naturelles » : le montant de référence est de 1 140 € à l'exception des événements « sécheresse » et assimilés pour lesquels il est de 3 050 €, sous réserve de dispositions particulières en cas d'arrêtés successifs concernant la même commune.